

Décret, sur la motion de Noailly, ordonnant au tribunal du 2^e arrondissement de l'Armée du Rhin, de juger sans délai le citoyen Fontenay, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794)

Pierre de Noailly

Citer ce document / Cite this document :

Noailly Pierre de. Décret, sur la motion de Noailly, ordonnant au tribunal du 2^e arrondissement de l'Armée du Rhin, de juger sans délai le citoyen Fontenay, lors de la séance du 10 ventôse an II (28 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 570;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32804_t1_0570_0000_7

Fichier pdf généré le 15/05/2023

autorisé en général un commissaire des autorités révolutionnaires de Paris à mettre en arrestation des citoyens réputés suspects, mon mari s'est trouvé compris après coup dans la liste.

Ce qui achève de démontrer qu'aucun grief ne lui est imputé, c'est qu'il n'a été écroué qu'après plus de deux mois de sa détention.

Citoyens représentants, un véritable patriote peine depuis trois mois dans une captivité qu'il ne mérita pas un seul jour. La religion de votre comité a été visiblement surprise. Mon mari ajoutera volontiers le sacrifice passager de sa liberté à tous ceux qu'il a faits avec tant d'empressement et de joie au succès de la Révolution. Sa santé dépérit ainsi que sa fortune. Rendez-le aux instances d'une famille nombreuse, et de ses enfants auxquels il est également cher et nécessaire. Ou tout au moins fixez à votre comité de sûreté générale un jour pour vous faire le rapport de ce qui nous concerne. A coup sûr, ce jour sera celui du triomphe de l'innocence. Nous n'avons rien de plus à désirer que de voir notre conduite examinée depuis 1789 comme le prescrit votre décret d'avant-hier (1).

La Convention passe à l'ordre du jour sur la pétition, motivé sur la loi du 3 ventôse présent mois (2).

62

François Domyné demande que le tribunal du second arrondissement de l'armée du Rhin, saisi de l'affaire qui concerne le citoyen Fontenay, soit tenu de la juger dans un bref délai (3).

Le cⁿ DOMYNÉ. Pères de la Patrie,

J'ai recours à vous pour obtenir justice de l'oppression sous laquelle, Fontenay, mon neveu, adjudant général de l'armée du Haut-Rhin, gémit depuis plus de 5 mois. Il est accusé, ainsi que le général La Bruyère, et plusieurs autres officiers de cette armée, d'avoir fait manquer une expédition entreprise sur le Rhin, le 17 septembre dernier.

Depuis ce tems, il est jeté dans une prison humide, étroite et sombre, il y est rongé de rhumatisme, et il a la douleur de ne pouvoir partager avec ses frères d'armes les lauriers qu'ils obtiennent tous les jours sur les frontières du sol de la Liberté.

Cependant, il ne perd pas un instant de vue les intérêts de la République, il avoit conçu le projet de réunir plusieurs rivières à la Marne, il a développé son plan dans sa prison, et l'a adressé au comité des Ponts et Chaussées, qui est satisfait de son travail, et qui le prend en considération.

Citoyens représentants, ces accusés ont réclamé dans le tems contre la formation du jury d'accusation dans laquelle on avoit violé toutes les formes que vous avez décrétées, parce que vous avez senti qu'il falloit donner à l'innocence tous les moyens de se justifier.

(1) C 295, pl. 987, p. 10.

(2) Cette mention marginale est signée Oudot.

(3) P.V., XXXII, 335.

Ces réclamations ont été soumises au comité de sûreté générale, mais ce comité n'ayant pas statué, les accusés certains de leur innocence s'en sont désistés dans l'espoir d'être bientôt jugés. Cependant le tribunal du 2^e arrondissement de l'Armée du Haut-Rhin, qui est saisi de cette affaire ne veut la juger que lorsqu'il en aura l'ordre de la Convention nationale.

Citoyens représentants, vous êtes justes, vous êtes humains, vous ne souffrirez pas que ces infortunés gémissent plus longtemps dans les fers.

S'ils sont coupables, il faut que leurs têtes tombent, mais s'ils sont innocents, qu'ils soient rendus à la République. Ils brûlent du désir de combattre la horde des tyrans coalisés.

Je vous supplie donc, citoyens représentants, de décréter que le tribunal du 2^e arrondissement de l'armée du Haut-Rhin, saisi de cette affaire, sera tenu de la juger dans le plus bref délai et conformément aux lois que vous avez décrétées, sur l'organisation des tribunaux militaires (1).

Un membre [NOAILLY] convertit en motion la pétition du citoyen Domyné, tendante à ce que le citoyen Fontenay, détenu dans les prisons d'Huningue, soit promptement jugé, et :

« La Convention nationale décrète que le tribunal du second arrondissement de l'armée du Haut-Rhin, qui est saisi de l'affaire, jugera dans le plus bref délai, et conformément aux lois sur l'organisation des tribunaux militaires, ledit citoyen Fontenay » (2).

63

Des citoyens de Vincennes font part de l'empressement de cette commune à faire du salpêtre : ils en promettent 10 000 livres à la République (3).

Le cⁿ BOURDOY. Citoyens législateurs,

Tout s'anime, tout s'ébranle, tout travaille à Vincennes. Cette commune présente en ce moment aux yeux des vrais républicains le spectacle sublime et touchant d'une vaste salpêtrière; hommes, femmes, enfans, vieillards, tous accourent à l'honneur de servir leur pays et leur zèle guidé par les soins des citoyens Le Brun, et Bourdon chirurgien, promet à la République 10 000 livres de salpêtre et plus s'il leur est possible.

Citoyens, que tout plie, que tout cède sous les efforts de la Montagne. Guerre à mort à tous les ennemis de la liberté, horreur et exécration éternelles à tous les tyrans du monde; il faut que le peuple français triomphe ou qu'il disparaisse de la terre (4).

La mention honorable et l'insertion au bulletin sont décrétées (5).

(1) C 295, pl. 987, p. 13.

(2) Minute de la main de Noailly (C 292, pl. 951, p. 28).

(3) P.V., XXXII, 335. Bⁱⁿ, 13 vent. (suppl⁴).

(4) C 295, pl. 987, p. 14.

(5) Mention de la main de Oudot.